

CHARTRE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES AU TRAVAIL



Proposée par le Département des Affaires Sociales et de la Santé
en lien avec l'ensemble des parties prenantes
et le Comité pour la Promotion et la Protection des Droits des Femmes.

#MONEGALITE



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

PRÉAMBULE



CHARTÉ
POUR L'ÉGALITÉ
FEMMES/HOMMES
AU TRAVAIL

La main d'œuvre féminine occupe une place importante à Monaco. Elle représente plus de 40.2% de la population salariée en 2018.

Les employeurs ne privilégient pas les hommes par rapport aux femmes à compétences et talents identiques. La femme n'est pas une catégorie, encore moins une minorité.

Les employeurs ont compris que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est, tout à la fois, facteur de dynamisme et de croissance économique. L'égalité professionnelle n'est pas vécue comme une contrainte mais bien comme une richesse et comme un atout essentiel pour les entreprises.

Nombre de dispositions et d'initiatives ont été mises en place en Principauté en faveur des femmes salariées/employées/fonctionnaires.

Le principe d'égalité femme/homme a été consacré par la Constitution monégasque du 5 janvier 1911 et réaffirmé par celle du 17 décembre 1962.

D'autres textes - anciens eux aussi - contribuent, également, à asseoir ce premier constat d'un ancrage dans le temps. Tel est par exemple le cas de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire qui prévoit une rémunération égale de tous les salariés/employés, quel que soit leur sexe. Ce texte a été confirmé par la Loi n° 948 du 19 avril 1974 et son Ordonnance Souveraine d'application du 4 juillet 1974 qui disposent que tous les salariés, quel que soit leur sexe, doivent recevoir une rémunération égale en contrepartie d'un même travail ou d'un travail de valeur égale.

Enfin, parallèlement, eu égard à ses engagements internationaux, Monaco est venu étendre sur son propre territoire des textes prônant l'élimination de toute forme de discrimination notamment à l'égard des femmes et dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de la femme et de l'homme, les mêmes droits et en particulier le droit au travail, le droit aux mêmes possibilités d'emploi et le droit à l'égalité de rémunération.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental.

Les inégalités sont le résultat de nombreux facteurs qui peuvent faire l'objet d'une action à plusieurs niveaux : famille, éducation, culture, sport, média, monde du travail. Il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements.

Les chefs d'entreprise et les responsables, représentés par diverses entités, souhaitent mobiliser l'ensemble de leurs membres et instaurer une collaboration avec le Gouvernement Princier pour mettre en place une nouvelle dynamique pour promouvoir l'égalité femme/homme et témoigner ainsi de leur attachement à ce principe majeur, facteur de performance économique et de progrès social.

La Charte pour l'égalité femme/homme au travail doit favoriser la convergence de leurs stratégies et de leurs moyens pour faire de l'égalité professionnelle un facteur d'enrichissement individuel et collectif.

NOUS,



CHARTRE
POUR L'ÉGALITÉ
FEMMES/HOMMES
AU TRAVAIL

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO,

- ◆ **Son Excellence Monsieur Serge TELLE,**
Ministre d'Etat
- ◆ **Monsieur Georges MARSAN,**
Maire de Monaco
- ◆ **Monsieur André GARINO,**
Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace
- ◆ **Madame Alberte ESCANDE,**
Présidente de l'Association des Industries Hôtelières Monégasques
- ◆ **Monsieur Philippe ORTELLI,**
Président de la Fédération des Entreprises Monégasques
- ◆ **Monsieur Fabien DEPLANCHE,**
Président de la Chambre Patronale du Bâtiment
- ◆ **Monsieur Etienne FRANZI,**
Président de l'Association Monégasque des Activités Financières

Persuadés que l'égalité entre les femmes et les hommes relève d'une responsabilité partagée et active de toutes les forces vives du pays et qu'elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la sphère professionnelle ;

Conscients que la participation de chacun de nous permettra de tendre vers cette égalité qui reste perfectible ;

Considérant que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur l'élimination des inégalités directes et indirectes et l'élaboration d'un environnement social favorable à l'accomplissement personnel ;

Puisant l'inspiration pour notre action dans une démarche pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes ;

Considérant qu'à Monaco les entreprises, employeurs, partenaires sociaux et associations jouent un rôle crucial pour les salariés/employés/fonctionnaires de la Principauté dans la mise en œuvre du droit à l'égalité, en particulier celui des femmes et des hommes, dans tous les domaines qui relèvent de leur responsabilité ;

Désireux de marquer notre engagement de façon conjointe pour lui donner une portée plus significative ;

Résolus à œuvrer de manière coordonnée pour déterminer les dispositions à prendre ;

Souhaitant marquer cette intention par une déclaration commune ;

Avons décidé de fixer par écrit les axes principaux pour construire une démarche d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes en termes de responsabilité sociale et de développement durable en adoptant les principes suivants :

PRINCIPES



CHARTRE
POUR L'ÉGALITÉ
FEMMES/HOMMES
AU TRAVAIL

- ◆ **Participer à une démarche de progrès vers une égalité femme/homme** en engageant certaines actions de valorisation de ladite égalité comme déterminant de l'avenir de l'entreprise :
 - **dans le cadre du recrutement** : aucune distinction reposant sur le genre des candidats ne doit être opérée, à l'exception de celles strictement liées à l'activité à exercer ou aux aptitudes et talents, en ce qu'ils seraient plus déterminants, à condition toutefois que ce choix soit objectif ;
 - **dans le cadre de la formation** : en vue de l'amélioration des compétences techniques ;
 - **dans le cadre de la promotion et du déroulement de carrière** ;
 - **dans le cadre de l'accès à des postes à responsabilités** ;
 - **dans le cadre de l'égalité salariale.**
- ◆ **Lutter contre les stéréotypes de sexe dans l'entreprise.**
- ◆ **Intégrer des actions concrètes de sensibilisation et de promotion** de l'égalité femme/homme par le moyen d'une concertation régulière entre l'Etat et les partenaires sociaux.
- ◆ **Promouvoir la mixité et l'égalité professionnelles** dans la gestion des ressources humaines et dans l'organisation de l'activité.

Cette promotion est soutenue par les signataires de la présente charte qui souhaitent encourager l'exemplarité dans ce domaine et en particulier à l'égard de ceux qui agissent efficacement pour l'égalité femme/homme.

Nous accomplirons nos meilleurs efforts pour répondre à ces volontés et mettrons en œuvre les mesures les plus adaptées pour y parvenir. Nous participerons ainsi, à notre mesure et par cet engagement moral, à la promotion des droits de la femme et à leur mise en œuvre concrète.

La présente charte a pour effet d'inscrire durablement cette dynamique égalitaire. Monaco est riche de sa diversité et se doit d'associer à égalité les femmes et les hommes dans son projet de société.

Fait à Monaco le 6 Novembre 2019

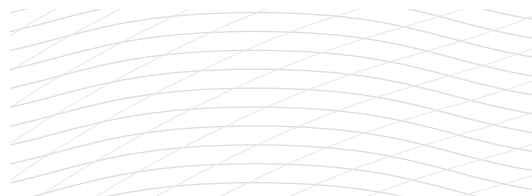


Son Excellence Monsieur Serge TELLE



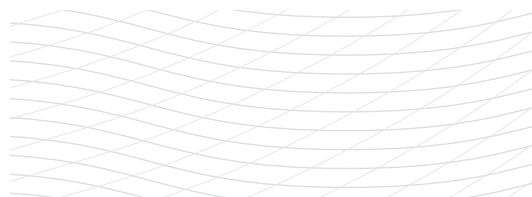
Ministre d'Etat

Monsieur André GARINO



Président du Conseil d'Administration
du Centre Hospitalier Princesse Grace

Monsieur Philippe ORTELLI



Président de la Fédération
des Entreprises Monégasques

Monsieur Etienne FRANZI



Président de l'Association Monégasque
des Activités Financières

Monsieur Georges MARSAN



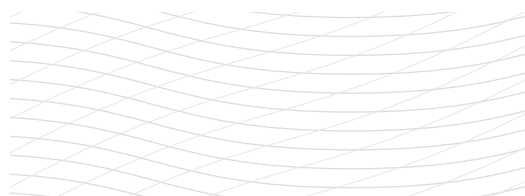
Maire de Monaco

Madame Alberte ESCANDE

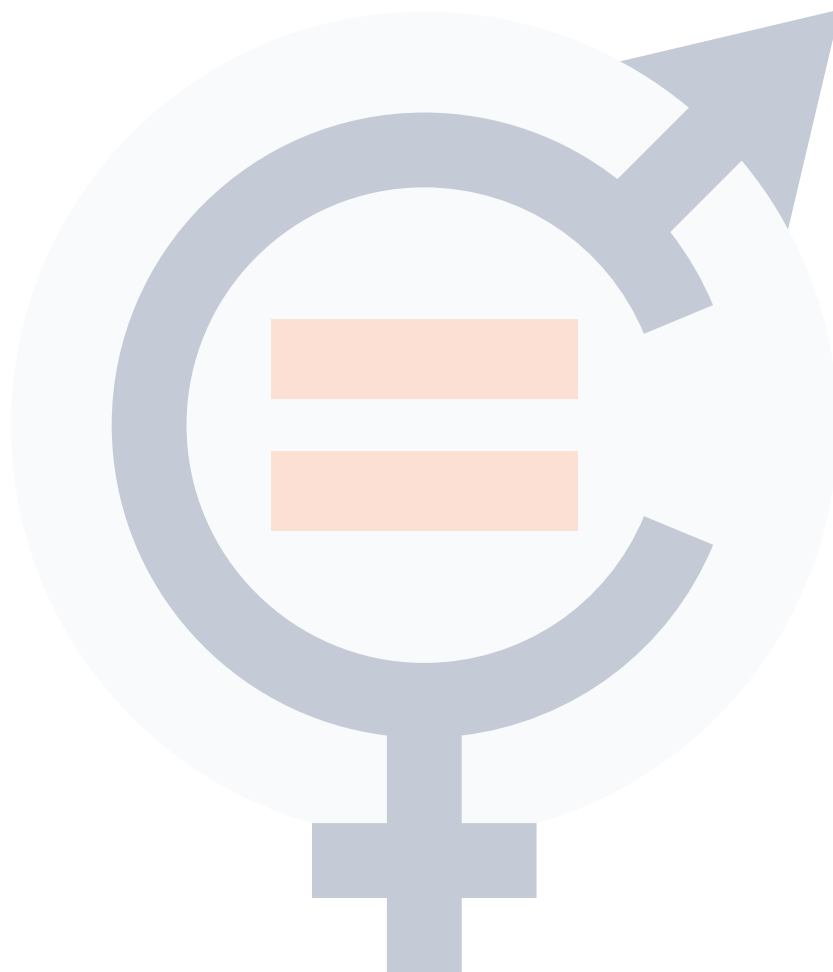


Présidente de l'Association
des Industries Hôtelières Monégasques.

Monsieur Fabien DEPLANCHE



Président de la Chambre Patronale
du Bâtiment



Département des Affaires Sociales et de la Santé

Ministère d'Etat
Place de la Visitation
MC 98000 MONACO
Téléphone : (+377) 98 98 19 19
Fax : (+377) 98 98 19 99
www.gouv.mc

